L'ABEILLE DE LA NLLE-ORLEANS.

BUREAU : rue de Chartres 73. — NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 13 DECEMBRE 1862. — Entre Bienville et Conti.

[illegible] MATIN, 13 DECEMBRE.

[illegible]

[illegible] DEUXIÈME PAGE.

Le message du président Lincoln, les nouvelles du Nord et d'Europe et d'autres matières [illegible] [illegible] page, nous avons été [illegible] [illegible]

Ventes à l'encan de ce jour.

[illegible]

Nouvelles du Nord.

ARRIVÉE DE DEUX STEAMERS.

MESSAGE DU PRÉSIDENT LINCOLN.

[illegible] 21 nov.

Par l'arrivée des steamers *Potomac* et [illegible] [illegible] des journaux du Nord [illegible]

[illegible]

Notre édition de l'après-midi.

[illegible]

[illegible] — La goëlette [illegible]

[illegible] de M. [illegible] Soulé à la Havane.

[illegible]

Nouvelles d'Europe

DE CINQ JOURS PLUS RÉCENTES.

[illegible]

[illegible] du Mexique.

[illegible]

MESSAGE DU PRÉSIDENT DES ÉTATS-UNIS.

Concitoyens du Sénat et de la Chambre des Représentants,

Depuis votre dernière réunion annuelle, [illegible] une année de santé et d'abondance [illegible], et puisqu'il n'a pas plu au Tout-Puissant de nous accorder les bienfaits du retour de la paix, nous ne pouvons que marcher en avant, nous guidant d'après les meilleures lumières qu'il nous donne, et avec la confiance qu'il conduira tout à bien au moment et par les voies que lui inspire sa sagesse.

RELATIONS ÉTRANGÈRES.

La correspondance échangée relativement aux affaires étrangères, durant l'année, vous est communiquée ci-jointe, conformément à une requête [illegible] faite à cet effet par la Chambre des Représentants vers la fin de la session dernière. Si l'état de nos rapports avec les autres nations est moins satisfaisant qu'il n'avait l'habitude de l'être en d'autres temps, il l'est certainement plus que n'avait lieu de l'attendre une nation aussi malheureusement déchirée que la nôtre.

Au mois de juin dernier, on avait eu quelques raisons de s'attendre à voir les puissances maritimes qui, au début de nos difficultés intérieures ont reconnu aux insurgés les droits de belligérants, [illegible] si peu de sagesse et de nécessité — abandonner cette attitude qui n'a fait qu'être un peu moins nuisible pour elles que pour notre propre pays. Mais les revers temporaires qu'ont ensuite éprouvés les armes nationales, et qui ont été exagérés par nos citoyens déloyaux à l'étranger, ont retardé jusqu'à présent cet acte de simple justice.

La guerre civile qui a si radicalement modifié [illegible] du peuple américain, a nécessairement bouleversé les conditions sociales et affecté profondément la prospérité des nations avec lesquelles nous faisons un commerce qui s'est constamment accru pendant une période d'un demi-siècle. [illegible] excité des ambitions politiques et des appréhensions qui ont produit une agitation dans tout le monde civilisé. [illegible] de cette agitation extraordinaire, [illegible] comme abstenus de prendre part [illegible] querelle soit entre des États [illegible] entre des partis ou des factions au sein de ces États. Nous n'avons tenté nulle propagande, [illegible] révolution ; mais nous avons laissé à chaque nation la direction et le règlement de ses propres affaires. Naturellement, nos droits étrangers ont envisagé notre lutte au point de vue de cette intelligence [illegible] point de vue de ses effets probables [illegible], et des conséquences qu'elle [illegible] pour ces nations mêmes. [illegible] de la part de ce gouvernement serait inopportune, alors même qu'elle serait licite.

Le traité conclu avec la Grande Bretagne pour la suppression de la traite des noirs, a été mis en vigueur avec perspective d'un plein succès. C'est un plaisir particulier de reconnaître que l'exécution de ce traité, de la part du gouvernement de Sa Majesté britannique, a été marquée par un respect scrupuleux pour l'autorité des États-Unis et pour les droits de ses citoyens moraux et loyaux.

La convention avec le Hanovre pour l'abolition des droits de Stade, a été pleinement exécutée en vertu de l'acte passé par le congrès à cet effet.

Un bâtiment embarquant trois mille milles de côtes maritimes ne pouvait être établi et rigoureusement maintenu, dans un temps de grande activité commerciale tel que celui-ci, sans commettre parfois des erreurs, sans porter préjudice [illegible] légitimes aux nations étrangères [illegible] à leurs sujets. Une guerre civile [illegible] [illegible]

[illegible]

Le nouveau traité de commerce entre les États-Unis et le Sultan de Turquie a été mis à exécution.

Un traité commercial et consulaire a été négocié, sauf l'assentiment du Sénat avec Libéria, et une négociation semblable est actuellement pendante avec la république d'Haïti. [illegible]

Nos relations avec la Grande Bretagne, la France, l'Espagne, le Portugal, la Russie, la Prusse, le Danemarck, la Suède, l'Autriche, la Hollande, l'Italie, Rome et les autres États d'Europe demeurent inaltérées [undisturbed]. [illegible] avec la Turquie, le Maroc, la Chine et le Japon.

Durant l'année dernière, non seulement il n'y a pas eu de changement dans nos relations antérieures avec les États indépendants de nos [illegible] [illegible]

[illegible] au Pérou et au Chili.

La commission nommée en vertu de la Convention avec la république de la Nouvelle-Grenade [illegible] [illegible] [illegible]. Une proposition est pendante pour rétablir cette commission, afin qu'elle puisse faire plus complètement [illegible].

La commission [illegible] États-Unis et de la république de Costa Rica [illegible] [illegible]

Les Territoires des États-Unis sont demeurés, à quelques exceptions [illegible] importantes près, en dehors des troubles de la guerre civile, et [illegible] de prospérité qui [illegible] l'espérance de voir quelques-uns d'entre eux être bientôt en position de s'organiser en États et de se faire admettre constitutionnellement dans l'Union. Les immenses ressources minérales de quelques-uns de ces Territoires devraient être développées aussi rapidement que possible. Tous les pas faits vers ce but tendront à améliorer les revenus du gouvernement et à alléger les charges du peuple. Il y a lieu de considérer sérieusement si quelques mesures extraordinaires ne pourraient pas être adoptées pour atteindre cette fin. [illegible]

FINANCES.

L'état des finances [illegible] [illegible]

[illegible] remplacement en espèces par des banques [illegible] [illegible]

La judicieuse législation du congrès qui garantit que des bons pourront être reçus pour les [illegible] et les droits intérieurs, et qui en [illegible] [illegible]

[illegible]

Les recettes du Trésor, provenant de toutes les sources, y compris les emprunts et la balance restant de l'année précédente, pour l'année fiscale finissant le 30 juin 1862, se sont élevées à $583,885,247 06, sur cette somme, $49,056,397 62 provenaient des douanes ; $1,795,331 73 de l'impôt direct ; $152,203 77 des terres publiques ; $931,787 64 de sources diverses ; $529,692,460 50 d'emprunts de toute nature. Le reste, $2,257,065 80, était la balance de l'année précédente.

Les dépenses, pendant la même période, ont été de $[illegible] 99 pour les besoins du Congrès, de l'Exécutif et de la Justice ; de $1,339,710 35 pour les relations étrangères ; de $14,129,771 50 pour débours divers, y compris les [illegible] ; de $3,102,985 52 [illegible] de l'intérieur, de $394,368,407 36 pour le département de la guerre ; de $42,674,569 69 pour le département de la marine ; de $13,190,324 45 pour l'intérêt de la dette publique, et de $96,096,922 09 pour le paiement de la dette publique, y compris le remboursement d'emprunts temporaires et des [illegible] ; faisant un ensemble de $570,841,700 25 cts, et laissant dans le trésor, au 1er juillet 1862, une balance de $13,043,546 81. Il faut remarquer que la somme de $96,096,922 09, dépensée pour remboursements et rachat de la dette publique, étant [illegible] [illegible] l'année courante, [illegible] [illegible] recettes à l'année à $489,786,321 97, et les dépenses à 474 millions 744,778 dol. 16 cts. Vous trouverez d'autres renseignements sur la question des finances dans le rapport du secrétaire du trésor. J'appelle votre plus impartiale et votre plus mûre attention sur son exposé.

GUERRE, MARINE, POSTES, INTÉRIEUR.

Les rapports des secrétaires de la marine et de la guerre vous sont spécialement recommandés. Ces rapports, quoique longs, ne sont guère plus que de brefs résumés des transactions si diverses, si nombreuses et si étendues, qu'on a [illegible] à conduire ces départements. Je ne [illegible] qu'en essayer ici un sommaire qui vous donnerait une idée de leur teneur et bien beaucoup plus court que les rapports eux-mêmes. [illegible]

[illegible] Les recettes pour l'année fiscale 1861 se sont élevées à $8,349,296 40, qui ont embrassé le revenu de tous les États de l'Union pour les trois quarts de cette année, malgré l'interruption du revenu [illegible] pendant la dernière [illegible]. L'accroissement de la correspondance dans les États loyaux a suffi pour produire pendant la même année un revenu de $8,299,820 90, [illegible] [illegible] provenant de tous les États de l'Union pendant l'année précédente. Les dépenses [illegible] $13,606,759 11. Pour l'année dernière, elles se sont réduites à $11,125,364 13, montrant une diminution d'environ $2,481,000 dans les dépenses comparées avec celles de l'année précédente, et d'environ $3,750,000 comparées avec celles de l'année 1860.

Le déficit des recettes du département, pour l'année fiscale de 1860, était de $4,551,966 98 ; pour l'année fiscale 1861, il a été réduit à $3,112,314 57. Ces favorables résultats sont dûs, en partie, à l'interruption du service dans les États en insurrection, en partie à une réforme générale de toutes les dépenses de ce département, en vue de l'économie. L'efficacité du service postal, à ce qu'on croit, s'est aussi beaucoup améliorée. [illegible] le directeur général des postes a entamé une correspondance, par l'intermédiaire du département d'État, avec les gouvernements étrangers [illegible] une convention de réformes des postes, dans le but de simplifier les taux des postes étrangères et d'expédier les malles à l'étranger. Cette proposition, éminemment importante pour nos citoyens adoptifs et les intérêts commerciaux de ce pays, a été favorablement accueillie par tous les gouvernements dont on a reçu les réponses. Je demande au congrès de concentrer son attention aux suggestions du directeur général des postes ; il trouvera dans son rapport les dispositions législatives ultérieures qu'exige, dans son opinion, le bénéfice du service postal.

Voici ce qu'expose le secrétaire de l'Intérieur en ce qui concerne les terres publiques : "Les terres publiques ont cessé d'être une source de revenu. Du 1er juillet 1861 au 30 septembre 1862 les ventes effectives, provenant de la vente des terres, ont été en tout de $137,476 26, somme de beaucoup inférieure aux dépenses de notre système des terres. La loi sur la distribution des terres (*Homestead Law*), qui sera en force le 1er janvier prochain, offre de vastes encouragements aux colons que l'on peut s'attendre à voir les ventes au comptant arriver à être suffisantes pour couvrir les dépenses du bureau général des terres, et celles qu'exigent l'arpentage et la mise en vente de ces terres. La différence entre la somme [illegible] provenant de la vente des terres publiques [illegible] le département du trésor, vient, je le crois, de ce que les périodes de temps, quoiqu'elles aient en apparence, n'ont pas réellement coïncidé à partir du même moment. Le rapport du trésor comprend seulement une somme considérable, qui avait été antérieurement portée en compte par l'Intérieur, et qui dépasse de beaucoup la somme provenant de trois mois dont [illegible] aujourd'hui l'Intérieur et dont ne tient pas compte le Trésor.

Sur nos frontières, les tribus indiennes ont manifesté, durant l'année, un esprit d'insubordination, et sur plusieurs points elles ont ouvert en hostilités ouvertes contre les établissements blancs de leur voisinage. Les tribus qui occupent le Territoire Indien, au sud du Kansas, ont renoncé à leur allégeance aux États-Unis, et ont conclu des traités avec les insurgés. Ceux qui sont restés fidèles aux États-Unis ont été chassés du pays. Le chef des Cherokees a visité cette ville, dans le but de rétablir les relations antérieures de la tribu avec les États-Unis. Il allègue qu'elle a été contrainte par des forces supérieures à traiter avec les insurgés, et que les États-Unis ont négligé de lui fournir la protection que demandaient les stipulations de son traité avec eux.

Au mois d'août dernier, les indiens Sioux, dans le Minnesota, ont attaqué les établissements de leur voisinage avec une extrême férocité, [illegible] hommes, femmes et enfants. Cette attaque était complètement inattendue, et en conséquence on n'avait préparé aucune mesure de défense. On estime que les indiens ont massacré [illegible] de 800 personnes, et que [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

L'État de Minnesota a souffert de grands dommages par suite de cette incursion indienne. Une grande partie de ses Territoires a été dépeuplée, et des pertes graves ont été causées par la destruction des propriétés. [illegible]

[illegible] la commission des affaires indiennes vous fournira des détails complets. Je soumets à votre considération spéciale la question de savoir si notre système indien ne doit pas être refondu. Beaucoup d'hommes sages et intelligents sont convaincus que cela serait profitable.

Je vous soumets un exposé de ce qu'ont fait les commissaires, qui atteste le progrès de l'entreprise de la construction du chemin de fer du Pacifique [illegible] le plus prompt achèvement de cette route ; je recommande aussi à l'examen favorable du Congrès les projets qui ont été soumis [illegible] aux fins de l'agrandissement des grands canaux dans l'État de New York et dans l'Illinois, comme étant d'une importance vitale et rapidement croissante pour toute la nation et particulièrement pour la vaste région de l'intérieur, sujet qui demande une plus longue appréciation. Je me propose de préparer et de vous soumettre à cet égard, à un jour prochain, quelques renseignements de statistique intéressante et utile. L'importance, au point de vue militaire et commercial, de l'agrandissement du canal de l'Illinois au Michigan et de l'amélioration du cours de la rivière Illinois, est exposée dans le rapport du colonel Webster au secrétaire de la guerre, rapport qui est maintenant transmis au Congrès et sur lequel j'appelle respectueusement votre attention.

Pour exécuter les dispositions de la loi du Congrès du 15 mai dernier, j'ai fait en sorte d'organiser le département d'agriculture des États-Unis. Le commissaire me fait savoir que, dans une période de quelques mois, le département a établi un système étendu de correspondances et d'échanges, tant chez nous qu'à l'étranger, qui promet des résultats éminemment favorables au développement de la connaissance exacte des récentes améliorations dans l'agriculture, dans l'introduction des nouveaux produits, et dans la collection des statistiques agricoles des différents États. De plus, le département sera bientôt prêt à distribuer libéralement des graines, des céréales, des plantes et des boutures. Il a déjà publié et répandu à profusion beaucoup de précieux renseignements, en attendant un rapport mieux élaboré, qui sera présenté en temps utile, embrassant d'avantageuses expériences dans la science de la chimie, qui se poursuivent à présent dans le laboratoire. La création de ce département a eu pour but le bénéfice le plus immédiat d'une classe nombreuse de nos plus utiles citoyens, et j'ai la confiance non seulement que les bases libérales sur lesquelles il a été organisé obtiendront votre approbation, mais encore qu'il réalisera avant peu toutes les prévisions les plus passionnées de ses plus chauds amis, et qu'il deviendra une source fructueuse d'avantages pour toute notre population.

QUESTION DE L'ESCLAVAGE.

Le 22 septembre dernier, l'Exécutif a publié une proclamation dont copie est communiquée ci-jointe.

Conformément à la pensée exprimée dans le second paragraphe de ce document, j'appelle respectueusement votre attention sur ce qu'on pourrait appeler "l'émancipation compensée."

On peut dire qu'une nation se compose de son territoire, de sa population et de ses lois. Le territoire est la seule de ces trois parties qui ait une durée certaine. Une génération passe, une autre génération arrive, mais la terre reste toujours là. Il est de la plus haute importance de considérer et d'estimer convenablement cette partie perpétuelle de la nation.

La portion de la surface terrestre que possède et habite la population des États-Unis est parfaitement adaptée pour devenir le séjour d'une seule famille nationale ; elle n'est pas adaptée pour en recevoir deux ou davantage. Sa vaste étendue, la variété de ses climats et de ses productions sont avantageuses pour un seul peuple dans le siècle actuel, quel qu'il en ait été dans les siècles antérieurs. La vapeur et le télégraphe concourent à faire qu'il y ait là une combinaison avantageuse pour un peuple seul.

Dans mon discours d'inauguration, j'ai indiqué l'entière insuffisance de la démarcation comme remède aux différends entre le peuple des deux sections. Je l'ai fait en ces termes que je ne saurais améliorer et que par conséquent je demande la permission de répéter : "Une section de notre pays croit que l'esclavage est un bien et doit s'étendre ; l'autre section croit que l'esclavage est un mal et ne doit pas s'étendre. C'est là la seule question de dispute. La clause de la constitution relative aux esclaves fugitifs et la loi pour la suppression de la traite sont l'une et l'autre aussi bien appliquées peut-être que peut l'être aucune loi, dans une communauté où le sens moral du peuple ne prête qu'un appui imparfait à la loi proprement dite. La grande masse du peuple s'en tient dans les deux cas à la pure obligation légale et quelques-uns l'enfreignent. Cela, je crois, ne saurait être entièrement remédié, et le mal serait, dans les deux cas, plus grand après la séparation des deux sections qu'auparavant. La traite étrangère, aujourd'hui imparfaitement supprimée, serait en définitive rétablie sans restriction dans une des deux sections, tandis que les esclaves fugitifs, [illegible] [illegible] [illegible] seraient pas livrés par l'autre.

"Physiquement parlant, nous ne pouvons nous séparer. Nous ne pouvons éloigner l'une de l'autre nos sections respectives, ni élever entre elles un mur infranchissable. Un mari et sa femme peuvent divorcer, et s'éloigner hors de la vue et de la portée l'un de l'autre ; mais les différentes parties de notre pays ne peuvent le faire. Il leur faut rester face à face et continuer des relations amicales ou hostiles. Est-il possible de rendre ces relations plus avantageuses et plus satisfaisantes après la séparation qu'avant ? Des étrangers peuvent-ils faire des traités plus aisément que des amis peuvent faire des lois ? Des traités peuvent-ils être observés plus fidèlement entre étrangers que des lois entre amis ? Je suppose que vous fassiez la guerre ; vous ne pouvez combattre à perpétuité, et quand, après bien des pertes de chaque côté et aucun avantage d'aucun part, vous cessez de combattre, les vieilles questions identiques quant aux conditions des rapports vous reviennent encore."

Il n'existe pas de ligne, soit droite soit tortueuse, qui puisse former une frontière nationale pour séparer. Tracez de l'est à l'ouest la ligne qui divise le pays libre et le pays à esclaves et vous trouverez que plus d'un tiers de son parcours se compose de rivières faciles à traverser et ayant [illegible] avoir une population [illegible] sur leurs deux rives, tandis que le reste se compose simplement de démarcations d'arpentage que l'on peut passer et repasser, sans presque percevoir leur existence. Nulle partie de cette ligne ne saurait devenir plus difficile à franchir, quand même ce serait sur un papier ou sur un parchemin comme frontière nationale. Le fait de la séparation, s'il arrive, entraîne de la part de la section qui se sépare tout droit à réclamer l'obligation de la clause des esclaves fugitifs, aussi bien que toute autre obligation constitutionnelle, vis-à-vis de la section dont elle se sépare. Et je ne crois pas qu'aucune stipulation de traité en puisse prendre la place.

Mais il y a une autre difficulté. La grande région intérieure bornée à l'Est par les Alléghanies, au Nord par les Possessions Anglaises, à l'Ouest par les Montagnes Rocheuses, au Sud par la ligne sur laquelle se rencontrent la culture du coton et celle du maïs, et qui comprend une partie de la Virginie, une partie du Tennessee, tout le Kentucky, l'Ohio, l'Indiana, le Michigan, le Wisconsin, l'Illinois, le Missouri, le Kansas, l'Iowa, le Minnesota, les territoires du Dakota, de Nebraska, et une partie celui du Colorado, — cette région renferme plus de dix millions d'âmes et en renfermera 50 millions dans 50 ans, si quelque folie ou quelque méprise politique, [illegible] [illegible] tiers du pays possédé par les États-Unis (certainement plus d'un million de milles carrés) et lorsqu'elle serait proportionnellement à moitié aussi peuplée que l'est aujourd'hui le Massachusetts, elle contiendra 75 millions d'âmes.

Un coup d'œil jeté sur la carte montre que, géographiquement parlant, là se trouve le corps principal de la république. Les autres portions n'en sont pour ainsi dire que les frontières marginales, la magnifique région qui s'abaisse des Montagnes Rocheuses vers le Pacifique étant la plus riche en ressources non-développées, pour la production des vivres, des grains, des fourrages et de tout ce qui en découle. Cette grande région intérieure est naturellement une des plus importantes du monde. Calculez sur les statistiques la faible proportion qui en a été jusqu'ici mise en culture, rapprochez-en l'immense et croissante quantité des produits qu'elle donne, et vous aurez devant vous la magnifique perspective qui se déroule. Et pourtant, cette région n'a point de côtes maritimes, ne touche nulle part à l'Océan. Comme partie d'une seule nation, sa population trouve aujourd'hui et peut trouver à jamais sa voie vers l'Europe par New York, vers l'Amérique du Sud et l'Afrique par la Nouvelle-Orléans, vers l'Asie par San Francisco. Mais divisez notre pays comme en deux nations comme tend à le faire la présente rébellion, et chaque homme de cette grande région intérieure se voit par là fermer une ou plusieurs de ses voies vers le marché, non peut-être par une barrière physique, mais par d'onéreuses et embarrassantes réglementations commerciales.

Ceci est vrai, à quelque point que l'on fixe la ligne de division ou de frontières. Mettez la entre le pays actuellement libre et le pays à esclaves, [illegible] Kentucky ou au nord de l'Ohio, et toujours cette vérité subsiste : que personne au sud de cette ligne ne peut faire le commerce avec les ports ou les points situés au nord, et que personne au nord ne peut faire le commerce avec les ports ou les points situés au sud, excepté à des conditions posées par un gouvernement qui leur sera étranger. Ces débouchés à l'est, à l'ouest et au sud sont indispensables au bien être du peuple qui habite aujourd'hui et habitera plus tard cette région intérieure. Lequel de ces trois leur paraît être le meilleur est une question hors de raison. Toutes sont [illegible] [illegible] [illegible] [illegible] à tout jamais d'unité à ce qu'il se doit d'elle-même, il ne demandera pas où peut être tracée une ligne de séparation ; il jurera plutôt que [illegible] ligne n'existera jamais. Les régions marginales, au sens qui moins intéressées en ceci, [illegible] communications [illegible] à travers elles, aussi le vaste monde [illegible]. Elles désirent à leur tour, [illegible] avoir accès à [illegible] Égypte de l'ouest, sans [illegible] un droit de péage au passage d'une frontière.

Notre conflit, [illegible] [illegible] que nous habitons. [illegible] [illegible]

[illegible] toutes ses aptitudes demandent l'union et repoussent la séparation. Par le fait, il amènerait avant peu une réunion forcée, quelque sacrifice de sang et d'argent qu'il eût pu coûter la séparation. Notre conflit tient à nous-mêmes, à la génération d'hommes qui passe, et ne saurait sans convulsion être fixé à jamais par une seule génération.

Partant de ces vues, je recommande l'adoption de la résolution et des articles qui suivent, comme amendement à la Constitution des États-Unis.

"*Résolu*, par le Sénat et la Chambre des Représentants des États-Unis d'Amérique réunis en Congrès, avec concours des deux tiers de l'une et l'autre chambre, que les articles suivants soient proposés aux législatures ou conventions des divers États, comme amendements à la Constitution des États-Unis, pour tous ou chacun de ces articles — lorsqu'ils auront été ratifiés par les trois quarts desdites législatures ou conventions, — être valides comme partie intégrante de ladite Constitution, à savoir :

"Article. — Chacun des États où l'esclavage existe actuellement, qui abolira cette institution à un moment quelconque avant le 1er janvier de l'an 1900 de Notre Seigneur, recevra des États-Unis compensation dans la forme suivante :

"Le Président des États-Unis remettra à chacun de ces États des titres de dette des États-Unis portant intérêt au taux de —— par chaque esclave qui y existait lors du 8ème recensement des États-Unis. Les dits titres seront délivrés audits États Unis soit à des époques différentes, soit en une seule fois, au moment où l'abolition sera accomplie, suivant que cette abolition aura été graduelle ou instantanée dans chaque État. L'intérêt commencera à courir du moment de la remise desdits titres. Tout État qui après avoir ainsi reçu des titres introduira ou tolèrera l'esclavage dans son territoire, devra rembourser aux États Unis la valeur de ces titres et l'intérêt qui en aura été perçu.

"Article. — Tout esclave qui aura pratiquement joui de sa liberté à aucun moment, avant la fin de la rébellion, demeurera libre ; mais tous les maîtres de ces esclaves qui n'auront pas été déloyaux en seront indemnisés au même taux fixé pour les États qui adopteront l'abolition de l'esclavage, de telle sorte toutefois qu'un même esclave ne puisse être porté deux fois en compte.

"Article. — Le Congrès pourra allouer des crédits et prendre d'autres dispositions pour coloniser les personnes de couleur libres, avec leur consentement, sur des points quelconques situés hors des États-Unis."

Je réclame votre indulgence pour discuter un peu longuement les articles proposés. Sans l'esclavage, la rébellion ne pouvait jamais exister ; sans l'esclavage elle ne pourrait durer. Parmi les amis de l'Union, il y a une grande divergence de sentiments et de politique en ce qui regarde l'esclavage et la race africaine parmi nous. Quelques-uns voudraient abolir la servitude soudainement et sans compensation, d'autres voudraient l'abolir graduellement et avec compensation, ceux-ci voudraient éloigner de nous les affranchis et ceux-là les retenir parmi nous, et il y a encore d'autres distinctions de moindre importance. C'est à cause de ces différences que nous gaspillons tant de forces en lutte entre nous-mêmes ; par des concessions mutuelles nous établirons l'harmonie et nous agirons de concert. Ce serait un compromis entre les amis et non avec les ennemis de l'Union. Ces articles sont faits pour donner un corps à un plan de mutuelles concessions. Si le plan est adopté, il faut admettre que l'émancipation s'en suivra, au moins dans plusieurs des États.

Pour le premier article, les points principaux sont : 1o l'émancipation ; 2o la longueur du délai pour la consommer (trente sept ans) ; 3o la compensation.

L'émancipation ne satisfera pas les avocats de la servitude perpétuelle, mais la longueur du délai adoucirait grandement leur mécontentement. Il épargne aux deux races les maux d'un dérangement subit puisque la plupart de ceux dont les idées habituelles et caractères seraient troublées par la mesure, auront passé avant qu'elle ne soit consommée. Ils ne verront jamais son accomplissement. D'autres saisiront la perspective de l'émancipation, mais critiqueront la longueur du délai. Ils trouveront qu'il accorde trop peu aux esclaves maintenant existants. Mais en réalité il leur donne beaucoup. Il leur épargne le vagabondage et la misère générale qui ne manqueraient pas d'accompagner l'émancipation immédiate dans des localités où leur nombre est très grand, il leur donne l'encourageante assurance que leur postérité sera libre à jamais.

Ce plan laisse à chaque État le choix d'agir en vertu de ses dispositions pour abolir l'esclavage, maintenant ou à la fin du siècle, ou à quelque époque intermédiaire, ou par degrés de manière à embrasser tout ou partie de cette période, et n'oblige pas deux États à procéder de la même façon. Il pourvoit aussi à la compensation et en général au mode de l'effectuer. Cette disposition, à ce qu'il semble, doit encore adoucir le mécontentement de ceux qui sont en faveur de la servitude perpétuelle et particulièrement de ceux qui doivent recevoir une compensation. [illegible] quelques-uns de ceux qui ont à payer, et non à recevoir feront des objections, et cependant il est certain que la mesure est à la fois juste et économique.

La libération des esclaves est la destruction d'une propriété — propriété acquise, par succession ou par achat — exactement comme toute autre propriété. Parce qu'on l'a dit souvent, il n'en est pas moins vrai que le peuple du Sud n'est pas plus responsable pour l'introduction première de cette propriété que ne l'est le peuple du Nord, et quand on songe avec combien peu d'hésitation nous usons du coton et du sucre, et nous partageons les profits des affaires dont ils sont la source, on ne peut pas dire en toute sûreté que le Sud a été plus responsable que le Nord de la durée de l'esclavage. En ce cas, si pour un objet commun il faut sacrifier cette propriété, n'est-il pas juste que cela soit fait à frais communs ? Et si, avec moins d'argent, ou avec de l'argent plus facilement payé, nous pouvons conserver les bénéfices de l'Union par ce moyen mieux que nous ne le pouvons par la guerre seulement, n'est-il pas aussi économique de le faire ? Examinons donc ce point de vue. Assurons-nous de la somme que nous avons dépensée pour la guerre depuis que l'émancipation avec compensation a été proposée en mai dernier, et voyons si, dans le cas où cette mesure aurait été promptement acceptée, ne fût-ce que par quelques-uns des États à esclaves, la même somme n'aurait pas fait plus pour terminer la guerre qu'elle n'a fait employée autrement. S'il en est ainsi, la mesure aurait épargné de l'argent, et à ce point de vue elle serait prudente et économique.

Certes, il n'est pas si aisé de payer quelque chose que de ne rien payer du tout. Mais il est plus aisé de payer une grosse somme que d'en payer une plus forte encore, et il est plus facile de payer une somme, quand nous le pouvons, qu'il ne l'est de la payer avant que nous ne le puissions. La guerre exige une fois pour toutes de grosses sommes ; naturellement, le montant de la somme nécessaire pour l'émancipation avec compensation serait grand, mais il ne demanderait ni débourés immédiats, ni réponse, pour peu rapidement que marchât l'émancipation. Elle ne pourrait être et ne serait probablement pas terminée avant la fin de trente-sept ans. À cette époque, nous aurons probablement 100 millions d'habitants pour partager le fardeau, au lieu de 31 millions qu'il y a maintenant, et ce n'est pas tout. On peut s'attendre à voir notre population continuer à s'accroître longtemps après cette période, aussi rapide aussi qu'auparavant, parce que nos territoires ne seront pas encore pleinement peuplés.

Je ne dis pas cela à la légère. D'après la proportion d'accroissement que nous avons maintenue, et en nous basant sur une moyenne depuis notre premier recensement national en 1790 jusqu'à celui de 1860, nous devrions avoir en 1900 une population de 103 millions 208,415. Pourquoi ne marcherions-nous pas dans la même proportion bien au delà de cette période ? Le pays est vaste, et notre patrimoine national, si étendu, est une ample ressource. Si notre territoire était aussi limité que celui des îles britanniques, il est très sûr que notre population ne pourrait atteindre à l'expansion que j'ai dite, et, au lieu de recevoir les émigrants étrangers, nous serions forcés d'envoyer une partie de nos natifs au dehors, mais telle n'est pas notre condition. Nous possédons 2,963,000 milles carrés. L'Europe en a 3,800,000, avec une population de 73 personnes par mille carré en moyenne. Pourquoi notre patrie n'arriverait-elle pas à une moyenne semblable ? Est-elle moins fertile ? A-t-elle plus de surface occupée par des montagnes, des rivières, des lacs, des déserts ou autre chose ? Est-elle inférieure à l'Europe par quelque avantage naturel ? Si nous devons être un jour un pays aussi populeux que l'Europe, dans combien de temps cela arrivera-t-il ? Nous pouvons juger du moment où cela peut arriver par le passé et par le présent, mais cela dépend beaucoup du maintien de l'Union. Plusieurs de nos États sont au-dessus de la population européenne de 73 et tiers par mille carré. Le Massachusetts a 157, le Rhode Island 133, le Connecticut 99, New-York, et le New-Jersey 80, et deux autres grands États, la Pensylvanie et l'Ohio, ne sont pas beaucoup en dessous, le premier ayant 64 et le dernier 59. Les États déjà au dessus de la moyenne européenne, excepté New-York, se sont accrus dans une proportion aussi rapide, depuis qu'ils ont dépassé cette limite, que jamais auparavant, tandis que pas un d'eux n'est égal à d'autres parties de notre pays, en capacité nationale, pour soutenir une population dense.

Prenant la nation dans son ensemble, nous trouvons que sa population et la proportion de son accroissement pour les diverses périodes décennales ont été comme suit :

1790	3,929,827			
1800	5,305,937	35,02 p. c.		
1810	7,239,814	36,45 p. c.		
1820	9,638,131	33,13 p. c.	de proportion dans l'accroissement.	
1830	12,866,020	33,49 p. c.		
1840	17,069,453	32,67 p. c.		
1850	23,191,876	35,87 p. c.		
1860	31,443,790	35,58 p. c.		

[illegible]

[illegible] ne pouvons échapper à l'histoire.

Nous acteurs de ce présent congrès, nous laisserons notre souvenir malgré nous. Notre valeur, ou le [illegible] personnelle ne permettra à pas un d'entre nous d'échapper. La brûlante épreuve que nous traversons nous éclairera de clartés de l'honneur ou du déshonneur jusqu'à la dernière génération.

Nous disons que nous sommes pour l'Union. Le monde n'oubliera pas que, tandis que nous disons cela, nous savons comment sauver l'Union. Le monde sait que nous savons comment la sauver. C'est nous qui, tels que nous sommes, avons le pouvoir et en supportons la responsabilité.

En donnant la liberté à l'esclave, nous assurons la liberté à l'homme libre et nous maintenons honorables à la fois dans ce que nous donnons et dans ce que nous conservons.

Nous sauverons noblement ou nous perdrons misérablement le dernier et le plus bel espérance de la terre.

D'autres moyens peuvent réussir ; celui-ci ne saurait faillir.

La ligne à suivre est claire, paisible, généreuse, juste. Si nous la suivons, le monde applaudira à jamais, et Dieu à jamais nous bénira.

ABRAHAM LINCOLN.

Washington, 1er décembre 1862.

CHRONIQUE LOCALE.

COUR DU PRÉVÔT. — *Juge Bell.* — Michel Flores a été condamné à $25 d'amende pour avoir engagé des soldats à déserter. Deux nègres nommés Abraham et Isaac, ont été envoyés à la geôle pour deux mois pour avoir volé des ardoises.

ENQUÊTES. — Le coroner Beach a tenu six enquêtes hier, deux sur des enfants morts-nés ; une troisième sur Amanda Pegram, esclave de M. Lebreton de Bâton Rouge, âgée de 26 ans, trouvée malade à l'encoignure des rues Baronne et Union et morte de la diarrhée ; une quatrième sur Joséphine Léche, femme de couleur, âgée de 72 ans, trouvée rue Ste-Anne No 272 et morte d'une maladie du cœur.

La cinquième a été tenue sur le corps de John Edmond, homme de couleur, âgé de 55 ans, trouvé au No 197, rue Franklin. C'était le vieux cireur de bottes bien connu dans la rue St-Charles depuis plusieurs années. Il est mort d'un rhumatisme.

La sixième enquête a eu lieu sur le corps du soldat de couleur, tué au camp Terrebonne par son lieutenant, aussi de couleur. Le défunt se nommait Joseph De Gray, était âgé de 23 ans et natif de cet État. Le lieutenant se nomme Emile Detiège et a une mauvaise réputation, on dit qu'il a tué plusieurs personnes précédemment. Un seul témoin a été entendu, mais il y en a d'autres au camp qui confirmeront sa déposition.

Ce témoin, Eugène Chandournier, homme de couleur, dépose ainsi :

Le mardi, 9 décembre 1862, sur la voie publique, sur le bayou Terrebonne, entre neuf et dix heures du matin, je montais une faction sur la route à 150 pas du Camp. Je vis le lieutenant Emile Detiège, venant avec un piquet de quatre hommes. Arrivé à 150 pas de moi, il appela le défunt, Joseph Degray et lui dit de venir faire l'exercice. Ce dernier était sur le haut d'un wagon venant du camp. Il répondit qu'il viendrait dans quelques instants, qu'il allait chercher son linge. Le lieutenant insista pour qu'il vînt de suite, ce qu'il fit en venant au piquet entre les soldats. Le lieutenant le saisit par le collet de sa chemise et le secoua rudement en disant : "Ne vous ai-je pas dit de venir de suite ?" Le défunt répliqua : "Ne me secouez pas ainsi." À ce moment les gardes firent un mouvement de sorte que je ne pus voir. Alors le lieutenant recula de deux ou trois pas, tira son pistolet et fit feu. J'entendis deux coups de feu. Le défunt tomba et mourut [illegible] quelques minutes après.

Contre-examiné, le témoin ajoute : Le capitaine demanda au lieutenant ce qu'il y avait, et il répondit : "Je l'ai tué pour désobéissance à mes ordres." Le défunt n'était pas enrôlé au service. Le lieutenant Detiège venait de [illegible] [illegible]

[illegible] né avec lui le défaut qui voulait entrer au régiment. Je connais le défunt depuis sa naissance ; il était tranquille et laborieux.

Le jury a rendu un verdict dans lequel il déclare que le défunt est mort d'un coup de pistolet tiré par Emile Detiège, homme de couleur, premier lieutenant dans la compagnie C, du 1er régiment des Native Guards. Il charge en conséquence le dit Detiège du crime de meurtre.

COMMISSION MILITAIRE. — Ce tribunal s'est occupé hier du jugement de John Simpson, de la cavalerie de McGee pour le meurtre de Peter Henry dans la nuit du 24 novembre, dans une maison de la rue Conti entre Marais et Villeré. Nous avons rendu compte de cet événement en détail. Les témoignages entendus hier confirment notre version.

INCENDIE. — Hier soir, vers les 10 heures, le feu a éclaté dans le cabaret situé à l'encoignure des rues St-Louis et Bourgogne, et a réduit en cendres toute la bâtisse.

On lit dans le *Sport* l'historiette suivante dont l'héroïne est une des femmes de la société parisienne.

"Il s'agit d'un legs qui lui a été fait et par lequel sa fortune s'est accrue brusquement de huit cent mille francs. L'aventure est romanesque, c'est une page à ajouter au chapitre des illusions humaines. Il y a deux ans environ, elle comptait dans le cercle de ses relations un gentleman qui s'éprit d'un grand amour pour elle ; elle fut aimable et bienveillante, et, quoique peu disposée à écouter sa cour, elle se montra envers lui d'une humeur si charmante que l'indécision chez elle semblait une lutte entre le devoir et le sentiment, elle resta dans les termes où elle voulait sans blesser le cœur qui s'était donné à elle avec tous les emportements de la passion.

"Des affaires de famille obligèrent ce gentleman à partir précipitamment pour les Indes. Son voyage devait durer cinq mois au moins, dix au plus, c'est à dire une éternité. Pour l'aider à supporter les tristesses de cette séparation, il souhaita obtenir d'elle un gage quelconque, un souvenir tout à la fois et une espérance matérialisée : une boucle de cheveux. C'était beaucoup, il le comprenait, mais il se décida à la demander. Il mit tant de bonne grâce et d'instance dans ses prières, qu'elle se laissa vaincre après des hésitations, des rougissements, des embarras dont elle seule, prise au dépourvu, avait le secret.

"Enfin, elle coupa la boucle et le *token* fut accordé. Il partit, et peut être au seul jour ne se passa-t-il pas pendant son long voyage sans que sa pensée ne s'appesantît sur la valeur du gage qu'il avait reçu. Six mois après son arrivée à Calcutta, il était pris d'une fièvre endémique et mourait, mais en se souvenant de la femme aimée. Il avait fait un testament par lequel il laissait une partie de sa *fortune*, s'élevant, comme nous l'avons dit, à près de huit cent mille francs. Cette somme était déposée à l'une des banques de Londres ; la dame hésitait à la recevoir. Enfin, elle y consentit et elle fut payée, il y a un mois environ.

"Et maintenant, voulez vous savoir quel est le côté décourageant de cette histoire, la *dame gaie*, comme dit l'Italien : le voici, c'est que la boucle de cheveux, cause de tous ces ravissements de cœur cette boucle demandée avec tant d'émotion, accordée avec tant de résistance, reçue avec tant de gratitude, cette boucle était de faux cheveux. Le legs était-il valable ?"

Décédé le 12 courant, à 5 heures du matin, à l'âge de 4 mois et 7 jours, FRANK THOMAS, fils de Anatole DALCHÉ et d'Aténaïse Bonneval. L'enterrement aura lieu ce matin, à 10 heures précises. Son corps est exposé encoignure Roman et Ursuline.

AMUSEMENTS.

Théâtre de l'Opéra.

Représentation du DIMANCHE 14 Décembre

LES VIVACITÉS DU CAPITAINE TIC, comédie en 3 actes. — LES TROIS ÉPICIERS, vaudeville en 3 actes. — LA CORDE SENSIBLE, vaudeville en un acte.

PRIX DES PLACES.

Premières, secondes, loges grillées, parquet ... $1 00
Parterre et loges du parterre ... 75
Troisièmes ... 50
Quatrièmes ... 50

Théâtre des Variétés.

Rue Gravier.

Directeur.............LEWIS BAKER.

Un Grand Spectacle.

Samedi soir, 13 *décembre* 1862.

MARRIED LIFE, comédie en trois actes de Buckstone — Mme W. C. Gladstone, Mme A. F. Baker, Mme Preston, Mrs Chippendale, Mlle Angela Sefton ; MM. Lewis Baker, Vining Bowers, Geo Ryer, Reed et Geo. [illegible], remplissant les différents rôles.

Les portes s'ouvriront à 7 heures moins un quart. Le rideau se lève à 7 heures et demie. 13 déc

Académie de Musique,

RUE ST-CHARLES.

SPALDING & ROGERS............Propriétaires

Ménagerie Orléanaise et métropolitaine de Dupree & Green.

Représentation SAMEDI, à midi — DEAF AS A POST, MATRIMONIAL BLESSINGS or the interrupted rehearsal. L'APPARITION DU MOREAU, pièce nouvelle, LA GALERIE DE TABLEAUX.

Grand spectacle pour samedi.

Prix d'entrée : 50 cts. Galerie des personnes de couleur, 25 cts. Enfants et domestiques 25 cts. le samedi, à midi.

12 déc CHAS H. DUPREZ, directeur

ATTENTION.

D. R. Murphy, encanteur, appelle l'attention des acheteurs sur ses ventes annoncées pour ce matin. Voir aux annonces.

Le shérif vend aujourd'hui à 10 1/2 heures A. M., sur les lieux, le fonds et l'installation d'un magasin de cigares situé au 2e St Charles No 35, 1er District.

A 4 1/2 heures P. M. sur le chemin de Gentilly, effets mobiliers dépendant de la succession de Sophie Williams. Voir aux annonces.

J. P. Boisseau vend à l'encan, ce matin, à 11 heures, dans la rue des Magasins, Nos 2 et 20 — graines, jambons, plats rôtis, bœuf, chandelles, porc, &c, &c.

R. T. Montgomery, encanteur, fait plusieurs ventes importantes, aujourd'hui 13 du courant — A 10 heures, dans la rue Poydras, entre les rues Camp et Magazine, farine, lard, avoine, pois ; À onze heures, dans la rue du Camp, No 27, meubles, tapis, &c. ; à midi, dans la rue du Camp, No 73, caisse de vins Champagne, jambons, pommes, &c ; à 1 — 4 heures, au Nouveau Bassin, près la rue Gironde, voitures et [illegible], &c. ; à une heure dans les écuries Tattersall, rue Gravier, chevaux et mulets. Voir aux annonces.

M. D. W. C. Farrington vend, ce matin, à 10 heures, dans la rue Gravier, No 61, une grande variété de meubles et batteries de cuisine. — Conditions, comptant, en monnaie courante.

MM. T. Keelar & Fils, encanteurs, vendront lundi 15 du courant, dans leur magasin d'encan, rue du Camp No 78, une grande quantité de marchandises sèches. Voir l'annonce.

ON ACHETE

Au plus haut prix

Tous les billets qui ne passent plus, 13, RUE ST-CHARLES, Vis-à-vis le *True Delta*, au premier.

13déc—tf

ON DEMANDE

Pour un des ports du Mexique,

Une goëlette ou une barque d'un assez fort tonnage, pouvant charger immédiatement. S'adresser pour les conditions, de 9 à 1 M. à 3 P. M. à L. JOUBLANC, 13 déc — 30, Passage de la Bourse, près Bienville

POUR NEW-YORK via la HAVANE

Le beau et rapide steamer ROANOKE, capt. John Thompson, partira pour New-York, via la Havane avec les malles des États-Unis, JEUDI, le [illegible] courant, à 4 heures de l'après-midi. Il partira du pied de la rue St-Joseph.

Pour fret ou passage, s'adresser à WARNEKEN & CO., 41, rue de l'Union.

AVIS.

Le steamship ROANOKE, venu de New-York, est à décharger maintenant sa cargaison au pied de la rue St Joseph. Les consignataires devront venir recevoir leurs marchandises au retirement elles seront emmagasinées à leurs risques et périls. Les consignataires de drogues et de médecines, etc., devront se procurer un permis spécial de la douane. WARNEKEN & Co., 12 déc—3t Rue de l'Union 41.

Porc, Jambons, Lard, Soude, Huile de Lin, Poivre noir, Savon de Castille, Ferblanc en feuilles, Indigo, Amandes sans coques, sucre en morceaux, Cacao, &c, &c.

400 barils mess porc ;
75 tierçons jambons passés au sucre, Jones & co ;
8 do do do de Hamilton ;
22 boucauts plat de côte désossés ;
34 tierçons do entre ;
25 boucauts plats côtes ;
150 barillets lard ;
50 tierçons do ;
20 barriques soude ;
20 barils huile de lin ;
10 caisses sardines à l'huile ;
25 sacs poivre noir ;
50 boîtes savon de Castille ;
200 caisses ferblanc en feuilles ;
5 do Madras indigo ;
70 boîtes amandes sans coques ;
25 barils sucre en morceaux ;
10 do en poudre ;
40 sacs cacao.

A vendre par BERNARD TURIN, 13 déc—3 26 rue Vieille Levée.

800 DE RÉCOMPENSE.

VOLÉE, à la résidence actuelle de Mme veuve Gossett, citoyenne loyale, dans la rue du Quartier, No 137, le 3 courant au matin, une petite négresse du nom d'Ellen (à elle appartenant) âgée d'environ dix ans par un mulâtre (qui lui appartient également) du nom de William, alias William Smith. [illegible] [illegible] [illegible] Mary Ann à laquelle on avait donné un Morceau et permis de demeurer sur l'habitation, [illegible] [illegible] [illegible] [illegible]

[illegible] 13 déc—3t Vve F. GOSSETT.

Compagnie du Gaz de la N.-Orléans.

4 décembre 1862.

AVIS. — Une élection de six Directeurs de cette Compagnie, pour l'année courante, aura lieu, au bureau, rue du Commerce, No 126, LUNDI, 5 janvier prochain, de [illegible] heures A. M. à 2 heures P. M.

Par ordre, R. G. J. TEBBALS, Secrétaire.

VENTES A L'ENCAN.

VENTE DE TAPIS ET D'ARTICLES DE TAPISSERIE,

PAR D. W. C. FARRINGTON, encanteur.

IL sera vendu, par ordre du Col. J. H. French, MARECHAL-PRÉVOT général de la Louisiane, LUNDI, 15 du courant, à onze heures, dans la rue Gravier No 64. —

Un fort stock de magnifiques tapis de Bruxelles, Tapis Ingrains et d'Écosse, Rideaux Damas riches, Couvertures de Tables, Paillassons, Serge Cornichon, Toile à p'ancher, &c., &c.

Conditions — Comptant, en monnaie courante.

13 déc

Vente par D. W. C. FARRINGTON.

MEUBLES ! MEUBLES !

PAR D. W. C. FARRINGTON, encanteur.

Bureau à l'encoignure des rues Camp et Commune.

Par ordre du colonel J. H. FRENCH, maréchal prévôt général, il sera vendu, dans le magasin d'encan, rue Gravier No 64, SAMEDI prochain, 13 du courant, à 10 heures du matin, une grande variété de meubles et d'articles de ménage, bois de lit, bureaux, meubles de salon, buffets, chaises, meubles de chambre, tapis, matelas, literie, faïence, verrerie, batterie de cuisine, &c., &c.

Conditions, comptant, en monnaie courante.

13déc

PAR T. KEELAR & FILS.

Marchandises sèches, chaussures et chemises de peau en flanelle et mérinos, chapeaux et casquettes, bas, fil de coton en bobines, pour clore une facture.

PAR T. KEELAR & FILS.

T. KEELAR, Encanteur.

Bureau et salle d'encan, rue du Camp.

SERONT vendus à l'encan, LUNDI 15 du courant, à la salle d'encan, rue du Camp, No 78 —

200 lots de marchandises sèches et de bonneterie, telles que flanelles rouges, blanches et grises, casimirs, cotonnade jaune, draps pour Pantalons, calegons et chemises de tricot, habits jackets, gilets, pantalons, caleçons en coton, chapeaux et casquettes, tricotines, ginghams imprimés, coton blanc et écru, mouchoirs et popeline, toiles, écharpes et cravates, cotillons de laine, cachemire et châles chenille, pièces de soie et mérinos, fil à tricoter, bas unis et à côtes de laine et demi-bas, bretelles fil, mouchoirs de soie et de coton, devants de chemises en fil, boutons, peignes, brosses, cartes de jeu, dahorpas de laine et autres articles de tricot.

Aussi — 400 douzaines de bobines de fil assorti, 200 paquets d'épingles et un bel assortiment de parfumeries françaises et d'articles de toilette, de savons et d'objets de poche.

Conditions comptant sur remise. 13 déc

SUCCESSION DE FRANÇOIS MERCAQ AL — No. 15,[illegible]. —

Propriété en briques, neuve, à trois étages, encoignure Madison et Vieille Levée, faisant face au marché aux Viandes, dans le Deuxième District.

PAR E. GUTIERREZ, encanteur.

MERCREDI, 7 de janvier 1863, il sera vendu à l'encan, à midi, au Merchants & Auctioneers' Exchange, rue Royale, entre les rues Douane et Conti — en vertu d'un ordre de vente à moi adressé par l'honorable juge J. S. Whitaker, juge de la Deuxième Cour de District de la Nouvelle-Orléans, en date du deuxième jour de décembre 1862 la propriété suivante appartenant à la [illegible] succession, savoir :

UN certain lot de terre avec toutes les BATISSES ET AMÉLIORATIONS qui s'y trouvent, situé au coin des rues MADISON ET VIEILLE-LEVÉE, mesurant VINGT PIEDS SIX POUCES de face à la rue VIEILLE LEVÉE sur SOIXANTE PIEDS ET TROIS POUCES de profondeur. Ensemble avec les BATISSES ET AMÉLIORATIONS qui s'y trouvent, consistant en une MAISON EN BRIQUES, NEUVE, À TROIS ÉTAGES, bâtie au mois de janvier de cette année, l'ancienne maison ayant été détruite par le feu.

Cette propriété est sujette à un bail fait par la veuve Mercaral à Chs. Belton pour le terme de CINQ ANS à partir du 1er novembre 1862 pardevant P. E. Bienvenu, notaire public, à raison de $150 00 par mois et payable mensuellement avec la condition que le bailleur aura le privilège de renouveler le bail à son expiration et de prendre chacun un expert et estimer le loyer stipulé dans le cas [illegible] [illegible] [illegible] affaires commerciales et que les parties ne s'accorderaient pas au sujet du montant à payer pour le loyer.

TERMES ET CONDITIONS — L'acquéreur assumera le paiement d'un billet portant hypothèque, fourni par la veuve Mercaral en sa capacité d'administratrice, de la somme de ONZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE-DIX PIASTRES ($11,770), en date du 31 mars 1862, payable à UN AN de date et portant huit pour cent d'intérêt de la date à son échéance, et huit pour cent d'intérêt après jusqu'à parfait paiement, et la balance de l'adjudication payable comptant, en monnaie ayant cours.

Acte de vente pardevant Jos. Cuvellier, notaire public, aux frais de l'acquéreur. 8 déc—5, 16, j e 6,7

Écoulement de marchandises !

A DES PRIX

Extraordinairement avantageux.

ALFRED MUNROE & CO,

COIN CAMP ET COMMUNE.

Vendent, pour liquider, leur beau stock de

Vêtements d'hiver

POUR HOMMES ET ENFANS.

Au prix coûtant et au-dessous.

Venez vite et avant qu'il soit trop tard.

4déc—11, 13

Mairie de la Nouvelle-Orléans,

Hôtel de Ville, 12 décembre 1862.

LE prix de la farine étant aujourd'hui de neuf piastres par baril, les boulangers sont requis de donner durant la semaine commençant le dimanche 14 du courant, jusqu'à nouvel ordre :

10 onces de pain pour .... 10 cents.
20 " " .... 20 "
[illegible]

Les acheteurs de pain auxquels on demande un plus haut prix rapporteront leurs noms, celui du boulanger et le nombre du pain acheté et le prix payé à une station de police ou au bureau du Prévôt Maréchal général.

Par ordre de HENRY C. DEMING, Col. des Volontaires des É. U., agissant comme Maire. W. S. PETTINGILL, secrétaire. 13déc—3

Société des Dames de la Providence.

UNE grand'messe sera célébrée dimanche, 14 du courant, à 9 heures et demie du matin, à la cathédrale St-Louis, en l'honneur de la fête patronale de la Société des Dames de la Providence. Le sermon sera prêché par le Rév. P. Jourdan. Une quête sera faite à toutes les messes dites ce jour-là à la cathédrale, au profit de la Société, laquelle, comme on le sait, est chargée de l'entretien de l'Asile des Veuves et de l'Hospice des Vieilles Infirmes. Les Dames de la Providence sont obligées de faire appel à la générosité publique pour continuer leur œuvre de bienfaisance. 11déc—3

LOUISIANA ACADEMY,

Institution dirigée par G. A. Ferrier

PENSIONNAT ET EXTERNAT

Pour les jeunes gens, RUE HOPITAL, No 134, entre Dauphine et Bourgogne.

— *Les prix varient de* $5 à $10 —

Les personnes qui désirent des prospectus peuvent s'adresser à l'institution rue Hôpital, No 134, entre Dauphine et Bourgogne. 11nov—1an

INSTITUTION DE JEUNES DEMOISELLES,

Dirigée par Mme Charpaux,

269, rue du Chemin du Bayou.

LA réouverture des classes a eu lieu le 1er octobre. Les personnes qui désirent des prospectus doivent s'adresser à l'institution.

INSTITUT ST-CHARLES,

Rue Bourbon No. 15,

Entre les rues Douane et du Canal,

MME MACÉ informe respectueusement les parents de ses élèves, et les familles qui désireraient lui confier leurs enfants, qu'elle a transféré, provisoirement, son Institution de Gentilly à la Nlle-Orléans. 4 oct—a

INSTITUT ST-LOUIS

POUR LES DEMOISELLES,

Dirigé par Mme DERON,

273........*RUE DAUPHINE*........273.

ON peut, pour plus de renseignements, se procurer le prospectus à l'établissement, ou chez les principaux libraires. 21 sept—1an

INSTITUTION COLLÉGIALE DE LA NOUVELLE-ORLEANS,

Fondée en 1844 et incorporée en 1852,

DIRIGÉE PAR MME ED. LOCQUET,

Rue du Camp, 200, entre Calliope et Poydras.

LA réouverture des classes de cette institution pour les cours d'hiver aura lieu le 1er septembre prochain.

Le nombre des élèves augmentant chaque jour la Directrice a transféré son établissement dans le vaste et beau local connu sous le nom de Dauber Verandah, occupé précédemment par l'Institution de Mme Stanley.

Les classes et dortoirs parfaitement aérés sont distribués et meublés en vue du confort et de l'hygiène.

Les diverses branches d'instruction ainsi que les arts d'agrément sont confiés, comme par le passé, aux soins des meilleurs professeurs.

Pour plus ample information s'adresser à l'établissement où des prospectus seront délivrés.

N. B. — Il sera répondu immédiatement aux demandes faites par lettres. 25août—1an

CHANGE SUR FRANCE.

CHANGE sur Paris et Bordeaux en petites sommes à vendre par OSCAR BEBCIRE & Co 6 déc 77, rue St Louis

SAVON, THE, CORNICHONS.

200 caisses SAVON,
20 ½ boîtes de THÉ noir,
50 caisses SAVON,

A vendre par J. B. VALENTINE & CO, Rue de la Commune, No 56

A vendre par Eug. Rocheteau & Co

Nos 16 & 18, rue St-Louis.

VIN — 30 barriques vin rouge qualité supérieure — En débarquement du navire *Lizzie Rice*, de Bordeaux. 2 déc—

Vins de Bordeaux.

VINS en barriques et en caisses, en débarquement du navire "Lizzie Rice," à vendre par OSCAR BEBCIRE & Co, 77, rue St Louis. 8 oct—

RHUM ET ALCOOL.

TAFIA de la Louisiane. Constamment en mains en quantité à la convenance des acheteurs. [illegible] [illegible] [illegible]